

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Par arrêté n°2021-1049 en date du 08 juillet 2021, Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération a défini les modalités d'organisation de l'Enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de Mont de Marsan Agglomération.

**Demander** : Mont de Marsan Agglomération, Pôle Technique Mutualisé 8 rue Maréchal Bosquet 40 000 MONT DE MARSAN représentée par son Président (compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

**1- Durée de l'enquête** : durée de 31 jours consécutifs, **du lundi 6 septembre 2021 (9H00) au mercredi 6 octobre 2021 (17H00) inclus.**

**2- Autorité compétente** : A l'issue de cette enquête publique, le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) sera décidé par arrêté du Président après délibération du Conseil Communautaire.

**3- Commissaire d'enquêteur** : Monsieur Bernard SALLES domicilié à MUGRON a été désigné en tant que commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, par ordonnance n°E21000044/64 en date du 28 mai 2021.

**4- Consultation du dossier d'enquête** : Le dossier de projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de Mont de Marsan Agglomération soumis à enquête publique et un registre d'enquête, seront mis à disposition, sur support papier, et sur support électronique pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les lieux suivants :

- Au siège principal de l'enquête publique, aux heures d'ouverture habituelles : Pôle Technique Mutualisé, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, et les vendredis de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, au 8 rue du Maréchal Bosquet à Mont de Marsan,
- Le dossier dématérialisé sera mis à disposition sur le site internet de Mont de Marsan Agglomération ([http://www.montdemarsan-agglo.fr/agglo/jsp/site/Portal.jsp?page\\_id=467](http://www.montdemarsan-agglo.fr/agglo/jsp/site/Portal.jsp?page_id=467)).

**5- Présentations des observations** : Outre les annotations sur le registre d'enquête, les observations, propositions, contre-propositions pourront être également adressées par

- Courrier au commissaire enquêteur au siège principal de l'enquête publique. La correspondance doit être adressée à l'adresse suivante : « A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur », Pôle Technique Mutualisé, 8 rue du Maréchal Bosquet 40000 MONT DE MARSAN. L'enveloppe devra indiquer la mention « *Enquête publique- Ne pas ouvrir* ».
- Email à l'adresse suivante dédiée au RLPI (en précisant « enquête publique RLPI » dans l'objet du mail) : [rlpi@montdemarsan-agglo.fr](mailto:rlpi@montdemarsan-agglo.fr)

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, au pôle technique mutualisé 8 rue du Maréchal Bosquet 40000 MONT DE MARSAN. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**6- Accueil du public** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au pôle technique mutualisé lors des permanences suivantes :

- **le lundi 06 septembre 2021 de 9H00 à 12H00**
- **le jeudi 23 septembre 2021 de 14H00 à 17H00**
- **le mercredi 06 octobre 2021 de 14H00 à 17H00.**

L'ensemble des mesures sanitaires liées à la crise du COVID seront mises en œuvre lors de la venue du public.

**7- Renseignements** : Toutes informations sur la dite demande pourront être sollicités auprès du Maître d'ouvrage, Mont de Marsan Agglomération Pôle technique – 8 rue du Maréchal Bosquet – 40000 MONT DE MARSAN – 05 58 05 32 32

**8 – Les suites de l'enquête** : Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées au pôle technique Mont de Marsan Agglomération siège de l'enquête publique, à la Préfecture des Landes et sur le site internet de Mont de Marsan Agglomération où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**CONFORME A L'ARTICLE R-123-11 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 24-04-2012**